SEMINAIRE INSPIRE– CATALOGAGE DU 28 JANVIER 2010
COMPTE-RENDU DES DEBATS

Référence	8271_1_CR_20100128_V1.doc
Date compte-rendu	08/02/2010
Version	V2
Rédaction	Séverine PICHARD, IETI Consultants
Supervision	Henri PORNON, IETI Consultants
Diffusion	Peggy MINGOT, chef de projet GéoBourgogne - GIP e-Bourgogne Emmanuelle MALARBET, chargé d'études, SGAR Fabrice VINCENT, Chargé de mission TIC, SGAR - Préfecture Luc le THOREL, Responsable SIG, Conseil Régional Sylvain GALIMARD, Chef du Service Information Géographique et Aménagement, DREAL Xavier DUPASQUIER, IETI Consultants

Version	Date	Fichier	Objet des évolutions
1	08/02/2010	8271_1_CR_20100128_V1.doc	Compte-rendu de la journée du 28 janvier 2010
2	12/02/2010	5215932084bf2565521f6b	Correction suite au Comité de Pilotage du 12 févr. 10

TEMOIGNAGE DE M. YANN CONVERS, GRAND CHALON

Yann CONVERS est chargé de mission SIG depuis mai 2009. Il s'agit d'une Communauté d'Agglomération de 110 000 habitants qui mutualise ses services avec la Ville de Chalon-sur-Saône. 1 700 personnes travaillent en tout à la CA et la Ville.

Une des premières tâches qu'il a réalisée à son arrivée est la refonte de l'infrastructure pour répondre aux exigences de la Directive (la Communauté d'Agglomération a pris le parti de remettre à plat l'infrastructure) ; elle sera opérationnelle vers le 1er mars 2010 : cela concerne le service pour la diffusion et la consultation des données du Grand Chalon. Il s'agit d'une réponse au besoin de fournir un service aux 39 communes de l'agglomération.

En termes de catalogage, il n'existait rien de structuré répondant aux normes ISO. Il s'agit d'un objectif pour cette année qui pourrait s'articuler avec un accompagnement de GEOBOURGOGNE. Question de Yann CONVERS : est-ce que l'outil de catalogage sera installé dans chaque structure ou mutualisé dans le cadre de GEOBOURGOGNE ?

Concernant l'obligation de se mettre en conformité avec le modèle de données de la Directive, Yann CONVERS demande s'il existe un service pour la transformation des modèles de données. Pour un organisme, la modification du modèle de données représente un surcoût qui soulèvera un débat dans sa collectivité.

Concernant les partenaires de l'Agglomération, Yann CONVERS note que les concessionnaires sont plus tournés vers les outils de DAO que vers les SIG. Le fait de leur indiquer qu'ils auront des obligations vis-à-vis de la Directive va aider la collectivité à obtenir plus facilement des données.

INTERVENTION DE M. MARC LEOBET

Réponse à la question sur le surcoût lié au changement de modèles de données.

Pour les données de l'annexe 3, les autorités publiques ont jusqu'à 2019 pour modifier le modèle de données. Compte tenu de la durée de vie d'un Système d'Information, Marc LEOBET estime que d'ici 2019, les SIG actuels auront été renouvelés. A cette occasion, il faudra intégrer les nouveaux modèles de données INSPIRE. De ce fait, Marc LEOBET pense que cela ne représentera pas un surcoût.

Réponse à la remarque concernant les gestionnaires de réseaux

Les collectivités sont très satisfaites du fait qu'on impose des contraintes sur les concessionnaires car elles ne parviennent pas toujours à obtenir leurs données. Les gestionnaires sont moins enthousiastes. Les contraintes de mobilisation de données n'en sont qu'à leur début. On est en train de rentrer dans une décennie avec beaucoup d'obligations concernant la diffusion des données.

Explication sur les flux d'échange d'information concernant la Directive INSPIRE (M. LEOBET)

- Le présent -

Des experts (IGN, BRGM) travaillent en groupes de travail destinés à présenter des projets de modèles de données. Ces projets ont été présentés sur le WEB. Des milliers de réponses (pour les 27 Etats membres) sont parvenues, avec de nombreuses critiques. Les experts ont réalisé une version 2. Ils ont fait appel à des testeurs, des remarques ont été faites à l'issue des tests. Cela a débouché sur une version 3 qui est soumise à une étape de vote par les Etats membres (la France est représentée par le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de l'Agriculture). En pratique, la coordination française envoie les éléments soumis au vote à des organismes représentatifs et les réunit ensuite pour en débattre : le groupe de liaison INSPIRE du CNIG associe le niveau communal (AITF et AMF), l'AICF, l'Association des Départements de France, l'Association des Régions de France. Ce groupe de liaison a échangé sur divers points de vue et priorisé les étapes.

La France a émis autant de remarques que tous les autres Etats membres réunis. 2/3 des remarques indiquées ont été prises en compte. La France pèse donc sur le règlement européen. Le Règlement a été voté à l'unanimité.

- Le futur : comment va-t-on faire dans chaque territoire (flux descendant) -

Schéma général : réforme en cours du CNIG. L'objectif est que les collectivités soient mieux représentées, l'Etat sera minoritaire. Le président du CNIG sera un élu parlementaire et non plus un fonctionnaire.

L'Etat étant conscient qu'INSPIRE est inapplicable dans les petites structures, le schéma dessiné dans le groupe de travail du CNIG est le suivant : identification de relais locaux pour porter ces préoccupations très techniques. Le niveau régional est reconnu par tous comme étant le niveau d'intervention optimal sur de nombreux sujets, ce qui se vérifie par le fait qu'il existe déjà des animations territoriales régionales (dont GEOBOURGOGNE).

L'appui national est surtout d'ordre informatique et technique, l'animation locale étant assurée par les régions. L'IGN va ainsi être mobilisé pour apporter ses moyens et ses compétences aux structures d'animations locales (région surtout ou département si ces animations sont définies à cette échelle). L'état d'esprit est de dire qu'il s'agit d'initiatives régionales portées par les collectivités, on ne veut pas laisser entendre que c'est l'Etat qui décide. Le ministère incite les DREAL à participer aux animations régionales.

L'Etat va diffuser un ficher Excel avec une macro qui permet de faire un export en XML selon la norme ISO 19115 (ce qui permet de s'affranchir d'utiliser des outils tels que GEOSOURCE), afin d'alimenter l'outil de catalogue national.

L'Etat français a l'obligation de rendre compte à l'Union Européenne (20 millions d'euros d'amende en cas de retard puis 30 millions par semestre). L'Etat est donc lui-même sous pression. Mais il ne peut pas tout faire tout seul, il est donc obligé de mettre en place un mode de fonctionnement collaboratif. C'est ce mode de fonctionnement qui est mis en place par le groupe de liaison INSPIRE : flux d'information - appui avec les régions car besoin d'échange de données. Or, on échange si on se connaît et si on se parle. Le niveau national souhaite donc que GEOBOURGOGNE arrive à mettre le dispositif en place et que les organismes puissent échanger des données.

TEMOIGNAGE M. PIERRE BAREILLE, NIVERLAN

Pierre BAREILLE est le responsable technique du Syndicat Mixte Niverlan en charge du déploiement du réseau très haut débit dans la NIEVRE.

Quand on déploie un réseau de fibre optique par exemple, il est important de savoir où est positionné le câble, sur quel support, quel est le type d'infrastructure d'accueil, comment transite la bande passante sur ce support.

Intérêt d'avoir des données spécifiques sur ce qui a été déployé :

- Connaissance et lecture immédiate du patrimoine ;
- Lecture immédiate du réseau sur tout le territoire ;
- Utilisation de ces informations de façon instantanée en cas d'intempérie et de coupure de réseau.

Intérêt de mettre à disposition totalement ou partiellement les données dont dispose le syndicat :

- Pour les nivernais, ces informations permettent de prendre connaissance de l'état d'un réseau sur un territoire. Les données mises en ligne pour le grand public ne sont pas très techniques ;
- Possibilité de descendre plus finement en termes de croisement de données pour ensuite travailler sur ce réseau, voir comment le faire agrandir (quelle infrastructure est mobilisable ? Sur quel territoire peut-on déployer des réseaux ? Est-ce que je peux mobiliser des infrastructures de réseau ?…). Besoin également d'avoir une lecture en terme de service : est-ce que le service est présent, qui l'exploite, comment on peut le mettre en place ?

Cette optimisation du traitement des données n'est possible que si on partage les données.

Les premiers éléments à prévoir quand on fait produire des données par des prestataires, ce sont les modalités de restitution des données : mode d'emploi pour faciliter leur diffusion.

QUESTIONS INSPIRE

NOM, ORGANISME	QUESTIONS	REPONSES
Olivier HOUISTE, DDT 21	Les exemples ont été pris sur la BD ORTHO. Mais cette donnée ne nous appartient pas, on l'a acquise. On n'a donc pas d'obligation, puisque nous ne sommes pas le producteur ?	Xavier DUPASQUIER indique qu'il a pris l'exemple d'un orthophotoplan spécifique comme celui du Grand Chalon par exemple : ce dernier en est le producteur et le propriétaire de ces données; il est donc soumis à INSPIRE. La BD ORTHO doit en effet être cataloguée par l'IGN.
Cécile FRANCHOIS, INAO	Comment savoir dans quelle annexe se situent nos données et si elles sont concernées par la Directive ? Exemple des zones d'appellation contrôlées	Il s'agit d'un cas particulier. Il s'agit de données thématiques relevant de l'annexe 3, même si elles s'appuient sur des données de l'annexe 2. Le niveau de détail de l'annexe 3 n'est pas encore connu. Marc LEOBET indique qu'il s'agit d'une question posée il y a peu de temps par le Ministère de l'Agriculture : qui détermine quel jeu de données est dans INSPIRE ? Il n'y aura pas de liste de jeux de données concernées par INSPIRE (la Commission estime qu'une telle liste pourrait restreindre le champs de la Directive). Chacun doit se poser la question de l'appartenance de ses données à une annexe. Xavier DUPASQUIER indique que les gestionnaires devront décider ensemble. Pour l'INAO, voire éventuellement avec les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture. Cécile FRANCHOIS précise qu'il s'agit de données faisant l'objet de décrets européens, il serait utile que tous les Etats rangent ces données dans la même annexe. Marc LEOBET indique que quand la Commission commencera à travailler sur les annexes 2 et 3, des listes seront définies avec des modèles conceptuels de données, sauf pour certaines données plus complexes (bâtiment 3D par exemple). Pour les données métiers un peu plus spécifiques, la Commission aidera les organismes à déterminer dans quelles annexes se situent ces données.
Eric DANION, Syndicat d'électricité de la NIEVRE	Comment peut-on imposer l'application d'INSPIRE à un gestionnaire de réseau qui est propriétaire des données ?	Xavier DUPASQUIER indique que ce n'est pas au SIEEEN d'imposer INSPIRE à ERDF. C'est INSPIRE qui s'impose à eux, mais la question est de savoir dans quel délai ils le feront ? Par ailleurs, ERDF a un devoir de connaissance de son réseau. C'est dans le cadre de la reconduction des contrats de concession avec ERDF qu'on peut imposer la production de données conformes à INSPIRE.

	Et en quoi INSPIRE peut faciliter l'accès à l'information géographique ?	Cette question se pose pour tous les gestionnaires de réseaux concédés ou pour la difficulté de récupérer les plans de récolement quand les travaux sont achevés. Marc LEOBET a été en contact avec le géomaticien d'ERDF qui voit la Directive comme une opportunité pour mieux gérer l'information géographique. La loi impose à ERDF de soumettre ces données à la Directive INSPIRE ; s'il ne respecte pas cette loi, le cas peut être porté devant les tribunaux. - La Cour de justice européenne (par exemple, on peut écrire à la Commission européenne pour dénoncer la mauvaise volonté de l'organisme ce qui déclenchera des procédures juridiques). - En France, il existe les tribunaux administratifs (quand un texte n'est pas respecté). Le partage des données est obligatoire depuis le 15 mars 2009. L'Etat est conscient que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. Mais des procédures juridiques peuvent être mises en œuvre : ERDF sera obligé de diffuser son réseau de transport et de distribution.
Luc LE THOREL, Conseil Régional	Est-ce qu'on peut se cacher derrière le caractère confidentiel de ses données ?	Marc LEOBET : Il existe des règles en France sur les documents administratifs qui prévoient 8 restrictions de diffusion, mais il ne voit pas comment le réseau de transport d'énergie serait concerné par ces restrictions (cela concerne surtout les données relevant de la défense nationale ou de la sûreté).
Henri PORNON, IETI Consultants	Tant que la Directive n'est pas transposée en droit français, est-ce qu'on peut attendre pour se mettre en conformité ?	Xavier DUPASQUIER précise que dans sa présentation, il a mis en parallèle le calendrier avec le retard en droit français. Mais il est important de préciser que les échéances indiquées dans le calendrier (diapositive 21) doivent être tenues même si la transposition n'est pas achevée. Mais il s'agit d'un échelonnement sur plusieurs années, il n'est pas nécessaire de faire tout, tout de suite.
Olivier HOUISTE, DDT 21	Xavier DUPASQUIER a indiqué en introduction qu'il y avait un support plus complet sur la plateforme de GEOBOURGOGNE. Les zones d'obligation de la Directive qui s'appliquent de fait sont-elles précisées dans ce support ?	La mise en œuvre de la Directive commence en 2009 quel que soit l'avancement de la transposition en droit français. Les champs de mise en œuvre sont ceux indiqués dans la Directive. Ce qui n'est pas précisé concerne les questions d'organisation au niveau national (relais, points de contact) et qui sont encore à préciser via la transposition. Pour les prochaines échéances de l'annexe 1, il y aura un décalage de calendrier (de 6 mois à 1 an probablement) par rapport à ce qui est dit dans la Directive car les dernières décisions prises en décembre 2009 n'ont pas abouti sur la validation des règles de mises en œuvre (des ajustements sont en cours de discussion à propos d'attributs et de liste de valeur pour certaines données de l'annexe 1)

		Xavier DUPASQUIER rappelle l'échéance de mai 2009 : obligation d'échanger les données si elles répondent à vos besoins dans le domaine de l'environnement ; par exemple, obligation de partager les informations sur les arrêtés ENS avec les organismes qui sont concernés par l'impact de ces ENS.
Bertrand AVRIAL, étudiant SIG	En quoi la CA du Grand Chalon est allée plus loin par rapport à ce qui est obligatoire ? Quel est votre sentiment sur le sujet ? Quelle est la motivation des personnes ?	La principale difficulté est de convaincre les services métiers de l'intérêt de partager l'information géographique, ce qui est d'autant plus difficile car se rajoutent les contraintes pour la saisie et la structuration des données du fait de la Directive. Yann CONVERS insiste sur la plus-value pour le métier, l'intérêt que les services peuvent en tirer. Si on oblige, il ne se passera rien. Il faut convaincre le service de l'intérêt qu'il a à le faire : si les échanges ne sont pas organisés, il ne sera pas conforme à INSPIRE mais aussi, il ne modernisera pas ses outils de travail. Xavier DUPASQUIER donne l'exemple d'un Conseil Général pour le lequel IETI Consultants a réalisé une mission de sensibilisation à INSPIRE. Le public était constitué d'agents des métiers du Conseil Général. Il leur a parlé de timing, eux ont surtout vu les avantages, les verrous que cela allait lever pour leurs métiers respectifs.
Yann CONVERS, CA Grand Chalon	Les Annexes vont décrire ce qu'on devra renseigner. Les outils de catalogages ne proposent plus des dictionnaires de données, alors que c'était le cas il y a quelques années. Est-ce qu'un groupe de pression peut se monter pour que ces dictionnaires reviennent dans les outils ?	Henri PORNON : on anticipe sur l'après-midi. Question : pourquoi ne pas le faire, même si ce n'est pas dans INSPIRE ? Il indique que personne n'empêche de renseigner des dictionnaires et modèles de données, même si INSPIRE ne le demande pas. Aujourd'hui, on ne peut pas les renseigner dans les gestionnaires de catalogue. Une action à prévoir serait de faire évoluer ces outils pour associer des modèles de données.
Lionel BARGEOT, AGROSUP	Concernant les services Web de consultation et téléchargement de métadonnées et données, quels seront les contrôles d'accès aux données et de l'usage qui sera fait des données ?	Xavier DUPASQUIER indique que les données publiques devant être librement accessibles, on ne peut pas obliger une authentification préalable pour accéder à ces données. Henri PORNON indique que pour ce qui concerne les services Web standards élaborés qui sont ceux de l'OGC, L'OGC s'est d'abord focalisé sur le développement de standards mais pas sur les questions de confidentialité.

		Un travail est en train de se faire à l'OGC pour intégrer ces Web Services géographiques dans les standards de WEB Services informatiques qui prennent en compte les problématiques de sécurité, de droit d'accès. Techniquement, les deux mondes se rapprochent. Lionel BARGEOT précise que ce problème se pose quand on rediffuse une donnée qui n'est pas la notre et qu'on est contraint de limiter son utilisation. Xavier DUPASQUIER indique que dans ce cas, l'organisme n'est pas concerné par les prérogatives INSPIRE puisque ces données ne sont pas les siennes. Marc LEOBET précise l'état d'avancement par service : - Service de recherches : aucun frein à la recherche des métadonnées ne doit être mis en place. Certaines données ne sont pas diffusables, mais les métadonnées concernant ces données doivent être diffusées, sauf celles concernant les projets d'opérations militaires (Défense Nationale). - Service de consultation : voir l'avis de la CADA qui a refusé l'autorisation de mettre un bouton "j'accepte les conditions". On n'a pas le droit d'imposer des contraintes et de demander quoi que se soit sur l'usage des données. - Service de téléchargement : on a le droit de mettre des restrictions (paiement) et une gestion des droits d'accès car les droits ne sont pas les mêmes entre le Grand Public et les autorités publiques.
Luc LE THOREL, Conseil Régional	Où se situe-t-on entre la gratuité et le paiement, qu'est-ce qu'on est en droit de demander ?	Xavier DUPASQUIER indique qu'INSPIRE promeut la gratuité entre les autorités publiques. La tarification est une exception qui permet d'assurer la pérennité du service gestionnaire de la donnée et l'amélioration des données (mise à jour) mais elle ne doit pas permettre de faire des bénéfices. Il sera par exemple possible de mettre en place un système de tarification pour des prestataires privés qui accéderont aux données et qui pourraient en faire ensuite une exploitation commerciale.
Maxime GERMAIN, SDIS 21	La Directive prévoit-elle des exigences de précision géométrique : peut-on être attaqué en cas d'inexactitude géométrique ?	Xavier DUPASQUIER indique que dans les métadonnées, il est possible d'indiquer des échelles de précision d'utilisation des données. Et on peut décrire des restrictions d'usage. Marc LEOBET expose les points suivants : - Les données en question ne sont pas soumises à INSPIRE (données du SDIS). Il ne connaît pas de jurisprudence où l'inexactitude du cartographe a entraîné une condamnation.

		- Les questions de généralisation ne sont pas prises en compte dans INSPIRE. Il n'y a plus aucun critère de précision de la donnée, ce qui pose un problème pour la France, donc des négociations sur cet aspect sont en cours. La France veut en effet rendre obligatoire la notion de précision en mètre dans la Directive INSPIRE, afin de simplifier le travail des géomaticiens quand ils traiteront les données et prendront des décisions avec (exemple : zone de risques). - Dans les métadonnées, il faudra bien indiquer la précision (l'échelle d'emploi) des données. Fabrice VINCENT indique que GAIAGO s'est associé avec un cabinet d'avocats pour mener la mission concernant le Portail, ils vont donc étudier les questions juridiques quant à la diffusion des métadonnées et données.
Eric DANION, SIEEEN	Quel est le rôle de GEOBOURGOGNE pour accompagner les petites structures qui n'ont pas les moyens techniques, humains et financiers pour appliquer la Directive ?	Fabrice VINCENT indique qu'un des objectifs de GEOBOURGOGNE est d'aider les organismes qui n'ont pas de SIG dans ces démarches liées à INSPIRE. Les modalités seront à étudier au cas par cas, une assistance au catalogage sera mise en place pour les adhérents à GEOBOURGOGNE.
Luc LE THOREL, Conseil Régional	INSPIRE fait-elle état de l'obligation à un acteur de mettre à disposition des données selon des compétences ? Par exemple, est-ce que les données routières doivent être mises à disposition uniquement par les Conseils Généraux ?	INSPIRE ne s'intéresse pas aux structures mais aux données. Si le Conseil Général a numérisé les collèges, c'est le Conseil Général qui est soumis à INSPIRE. Si un organisme a produit des données ne relevant pas de ses missions, c'est cet organisme qui est soumis à INSPIRE.
Yann CONVERS, GRAND CHALON	Un SCAN non géolocalisé est-il impacté ?	Marc LEOBET indique qu'INSPIRE concerne les données électroniques. Un SCAN est une donnée électronique, il est donc concerné.
Bruno POLONI, CG21	Le Géoportail a-t-il un rôle pour publier les données de l'IGN ?	Marc LEOBET indique que la Directive n'impose pas l'obligation de mettre en place un portail national. Il y en a un : le Géocatalogue pour chercher les données. Bientôt, la visualisation des données sera possible dans le Géoportail, notamment celles de l'IGN.

QUESTIONS CATALOGAGE

NOM, ORGANISME	QUESTIONS	REPONSES
Emmanuelle MALARBET, SGAR Bourgogne	Est-ce à moi de cataloguer des données que j'utilise mais qui ne sont pas de ma responsabilité ?	Henri PORNON indique qu'on peut le faire mais il vaut mieux ne pas les diffuser à d'autres organismes car on prend une responsabilité que l'on n'a pas à endosser. Il vaut mieux en rester à une diffusion en interne.
?, DGFIP	Dans quel outil créer les catalogues ? Et comment diffuser l'information dans un autre outil ? On est là pour partager des informations, mais chacun peut utiliser son outil, il n'y a pas de modèles. On pourrait penser que dans le cadre de GEOBOURGOGNE, il y aurait un modèle pour partager plus facilement.	Henri PORNON. Les logiciels, type Word Excel, peuvent être utiles pour démarrer, mais si on veut aller plus loin que le simple inventaire, si on veut enrichir et partager les métadonnées, on utilisera alors des outils type GEOSOURCE. On partage alors une norme (ISO 19115), donc on doit tous faire l'effort de renseigner telle métadonnée, dans tel format… dans les mêmes spécifications. On peut aussi se demander où seront stockées les métadonnées ? Dans chaque organisme, dans le portail de GEOBOURGOGNE, sur le Géoportail ? Si je veux que les utilisateurs de mon organisme accèdent aux métadonnées, je vais installer l'outil dans mon organisme. Mais s'il s'agit d'une petite structure qui va renseigner quelques métadonnées, il serait plus pertinent d'utiliser l'outil mutualisé de GEOBOURGOGNE qui permettra de moissonner les métadonnées de tous les organismes régionaux concernés. GEOBOURGOGNE ne souhaite rien imposer aux adhérents en terme d'outils. Mais il est prévu de créer un groupe de travail sur le catalogage (il est demandé aux participants d'indiquer dans la fiche de satisfaction s'ils souhaitent faire partie de ce groupe de travail).
Bruno POLONI, CG21	Existe t'il une passerelle entre ArcCatalog et GEOSOURCE ? ESRI proposant un outil permettant le moissonnage, est-on obligé d'utiliser GEOSOURCE ?	Sylvain GALLIMARD indique que quand il n'y a pas de moissonnage, il y a toujours la possibilité d'import/export (si les métadonnées respectent la norme ISO 19115), par exemple entre ArcCatalog et GEOSOURCE. Il n'y a pas d'obligation d'utiliser GEOSOURCE. Mais cet outil sera utilisé pendant les formations car il présente l'avantage d'être libre et indépendant des fournisseurs.

		Marc LEOBET indique le système d'export est très fiable et qu'il privilégie cette méthode pour les échanges de métadonnées et qu'à l'inverse, les tests de moissonnage n'ont pas été convaincants jusqu'à présent.
Olivier HOUISTE, DDT 21		Concernant le groupe de travail, il pourrait être intéressant de voir si, pour des données issues d'un producteur de données qui n'a pas saisi de métadonnées, des usagers externes ont créé des métadonnées pour ces données. Exemple : si la DGFIP n'a pas créé de métadonnées sur le cadastre PCI vecteur, il y a peut être des utilisateurs qui ont saisi des métadonnées sur le cadastre PCI Vecteur. Il serait intéressant d'associer les producteurs aux utilisateurs des données qui ont parfois des connaissances plus précises sur les données, afin d'améliorer le partage d'information.
?, Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du nivernais	Quelles sont les métadonnées pour les informations touristiques ? Dans les métadonnées conformes à INSPIRE, faudra-t-il mettre les 1000 champs des métadonnées des bases Tourisme.	Xavier DUPASQUIER indique qu'il y a une vingtaine de champs à renseigner pour être compatible avec INSPIRE. A voir dans les 1000 champs s'il y a la vingtaine d'attributs nécessaires. Voir aussi si ces données entrent dans un des thèmes des 3 annexes. Henri PORNON précise qu'il ne faut pas faire de confusion entre les lots de données et les métadonnées, ne pas confondre les attributs et les champs de métadonnées. S'il y a 5 tables/données à gérer, il y aura 5 lots de métadonnées à renseigner même s'il y a 4000 champs par tables. Marc LEOBET indique que les données liées au tourisme ne sont pas dans INSPIRE. Par ailleurs, la norme ISO 19115 rend les métadonnées compatibles à INSPIRE. Olivier HOUISTE de la DDT 21 indique que quand on a des données géographiques directes ou indirectes (données Excel ramenées à la commune), on est concerné par INSPIRE. Marc LEOBET contredit cette information en indiquant que l'interprétation actuelle est qu'un objet géographique doit avoir une géométrie pour être concerné par INSPIRE. Les informations dans un tableau Excel sont des attributs. INSPIRE concerne la géométrie. Les fichiers Excel, contenant par exemple des liste d'adresses, sans couche géométrique, ne sont donc pas soumis à INSPIRE.

Emmanuelle MALARBET, SGAR Bourgogne	Entre INSPIRE et ISO 19115, comment savoir si on a bien catalogué, si on ne s'est pas trompé ? Vers qui s'adresser pour valider les métadonnées ?	Marc LEOBET indique que l'IGN concentre ses compétences, les échelons régionaux font les relais. En attendant que l'IGN remplisse ses fonctions d'assistance au niveau national, Marc LEOBET peut répondre aux questions complexes qui n'ont pas trouvé de réponse à l'échelon régional. Xavier DUPASQUIER indique par ailleurs que les outils qui suivent la norme permettent de valider la fiche qui est renseignée.
?, Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du nivernais	Si un tableau de données dans Excel contient uniquement l'adresse postale ou des coordonnées X et Y, est-on concerné par INSPIRE ?	Marc LEOBET indique que s'il y a des coordonnées X, Y, le fichier est concerné par INSPIRE.
Emmanuelle MALARBET, SGAR Bourgogne	Si dans une fiche de métadonnées, parmi les 25 champs obligatoires, on a renseigné le champ "condition d'utilisation" en indiquant la tarification, cela signifie que l'on a déjà défini une politique de tarification ?	Henri PORNON indique qu'en dehors de la problématique INSPIRE, on aurait pu trouver à la place de cette information "diffusion restreinte" une formulation un peu moins précise qui ne précise pas si les données sont gratuites ou payantes. Xavier DUPASQUIER précise que le champ en question s'intitule "mode de diffusion"
Marc LEOBET, Ministère de l'Ecologie		Comment sait-on si les données sont gratuites ou non ? Soit, on a un arrêté ministériel ou une délibération d'une assemblée pour faire payer la donnée, soit la donnée est gratuite. La règle est la gratuité.
Yann CONVERS, Grand Chalon	La prestation de GAIAGO prévoit-elle la mise en place d'un outil de catalogage sur le portail de GEOBOURGOGNE ?	Serge MANG de GAIAGO indique que cette question sera étudiée avec les groupes de travail. Il en profite pour indiquer que des groupes de travail seront créés et que les utilisateurs de SIG recevront une invitation pour une journée de travail en mars. 5 groupes de travail seront répartis par niveau d'avancement de SIG (un entretien téléphonique préalable permettra de classer les utilisateurs par groupe). Dans les groupes de travail seront étudiées les fonctionnalités attendues, notamment au niveau du catalogue.

Conclusion

Sylvain GALIMARD

GEOBOURGOGNE n'impose rien. Nous avons constaté une attente importante de votre part sur ce qui sera mis à votre disposition. En terme d'accompagnement, nous avons pris note de votre volonté de créer un groupe de travail sur le catalogage.

Pour la 2ème mission, sur le portail, GAIAGO va vous solliciter pour étudier vos besoins, vos attentes. Parallèlement, une étude sera faite sur ce qui existe déjà en terme de portail dans les autres régions. Le portail GEOBOURGOGNE sera mis en place par un autre prestataire ; d'ici fin 2010.

Emmanuelle MALARBET

Le calendrier est chargé. Les organismes seront beaucoup sollicités en mars/avril 2010 pour définir ce que sera le portail de GEOBOURGOGNE en complément des sessions de formation sur le catalogage assurées par IETI Consultants dans les 4 départements de la Région.

Peggy MINGOT

Ne pas hésiter à aller visiter le site Internet de GÉOBOURGOGNE : actualités, documentation sur INSPIRE. Ne pas hésiter également à faire remonter des remarques.

Les coordonnées de Julien MATHIEU et Sylvain GALIMARD ne sont pas exactes dans la charte fournie aux participants.

- Sylvain GALIMARD : 03.80.63.18.62
- Julien MATHIEU : 03.80.63.18.56